

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire tenue le lundi, 9 mars 2026 , à la salle municipale de Saint-Dominique-du-Rosaire, situé au 227 rue Principale, Saint-Dominique-du-Rosaire:

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Marcel Jean	Conseiller	No : 1
Madame Michelle St-Laurent	Conseillère	No : 2
Madame Christiane Vaillancourt	Conseillère	No : 3
Monsieur Gilles Audet	Conseiller	No : 4
Monsieur Claude Lord	Conseiller	No : 6

ABSENT :

Madame Pierrette Morin	Conseillère	No : 5
------------------------	-------------	--------

Les membres présents forment quorum sous la présidence du maire suppléant Monsieur Gilles Audet

Est également présente à cette séance Madame Katy Fortier, greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. ADMINISTRATION

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 1.4 RENOUVELLEMENT BAIL GRAVIER
- 1.5 DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RECONNAÎTRE LES SERVICES DE POSTES CANADA COMME DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL
- 1.6 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE
- 1.7 ACHAT ESCABEAU ROULANT
- 1.8 SIGNATURE ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR UNE RESSOURCE EN ADMINISTRATION
- 1.9 EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DES TRAVAUX DE VOIRIE
- 1.10 PGA-EAU
- 1.11 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
- 1.12 DEK HOCKEY
- 1.13 PROGRAMMATION TECQ 2024-2028
- 1.14 PRÊT DE GARAGE À TITRE GRACIEUX
- 1.15 NOMINATION AU COMITÉ RH
- 1.16 DEMANDE DE COMMANDITE « LES NOMADES ABITIBIENNES »

2. FINANCES

2.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

3. CORRESPONDANCES

3.1 PLANIFICATION DE L'AUDIT

4. URBANISME

5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

5.1 LE ROI MOUSTIQUE

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. FORÊTS ET ENVIRONNEMENT

9. RÈGLEMENTS

9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT #228-26
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE-DU-ROSAIRE

10. VARIA

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODES DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADMINISTRATION

DÉMISSION DE MONSIEUR CHRISTIAN LEGAULT, MAIRE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la lettre de démission de Monsieur Christian Legault, maire reçue le 9 mars 2026.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

30-03-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

31-03-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026 tel que rédigé.

32-03-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 2 février 2026 tel que rédigé.

33-03-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 12 février 2026 tel que rédigé.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS

1.4 RENOUELEMENT BAIL GRAVIER

34-03-26

RENOUELEMENT BAIL GRAVIER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Marcel Jean
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE renouveler le bail non-exclusif (BNE) d'exploitation de sable et de gravier situé au millage 23 au coût de 361\$ pour l'année 2026.

1.5 DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RECONNAÎTRE LES SERVICES DE POSTES CANADA COMME DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL

35-03-26

DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RECONNAÎTRE LES SERVICES DE POSTES CANADA COMME DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL

ATTENDU QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir (LQ 2017 , c 13);

ATTENDU QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

ATTENDU QUE parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1^{er} mars de chaque année (article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1);
- Le compte des droits de mutation immobilière, exigible à compter du trente et unième jour suivant l'envoi (article 11 de la Loi concernant les droits de mutation immobilière, RLRQ, c. D-15.1);
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2) :
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tel que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenues d'assemblées publiques;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétence, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière.

ATTENDU QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

ATTENDU QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyens et citoyennes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Claude Lord
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

DE transmettre copie de la présente résolution aux instances suivantes : le Premier ministre du Canada, monsieur Mark Carney, le député fédéral de la circonscription Abitibi-Témiscamingue, monsieur Sébastien Lemire, l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

1.6 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

36-03-26

DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300mm (30cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité.

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local.

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi

que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à :

- La FQM
- L'UMQ
- La députée provinciale de la circonscription Abitibi-Ouest
- Le député fédéral de la circonscription Abitibi-Témiscamingue

1.7 ACHAT ESCABEAU ROULANT

37-03-26

ACHAT ESCABEAU ROULANT

ATTENDU QUE des étagères industrielles ont été installées dans le nouveau garage municipal;

ATTENDU QUE pour atteindre les étagères un escabeau est nécessaire;

ATTENDU QU'un escabeau régulier ne serait sécuritaire.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE demander une autre soumission;

D'AUTORISER la directrice générale à faire l'achat d'un escabeau roulant au meilleur prix.

1.8 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE

38-03-26

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE la municipalité souhaite assurer une gestion administrative efficace et répondre adéquatement aux exigences croissantes liées à certaines fonctions administratives;

ATTENDU QUE certaines tâches requièrent une expertise spécifique et un soutien additionnel afin d'assurer leur réalisation dans les délais requis et selon les meilleures pratiques administratives;

ATTENDU QUE le partage d'une ressource spécialisée avec une autre municipalité constitue une solution efficiente permettant d'optimiser l'organisation du travail et de soutenir l'équipe administrative en place;

ATTENDU QUE les municipalités peuvent conclure des ententes intermunicipales afin de mettre en commun certaines ressources, conformément aux articles 569 et suivant du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1)

ATTENDU QUE la majorité des tâches administratives demandent une bonne connaissance des logiciels;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire conclue une entente intermunicipale avec la Municipalité de Berry, pour le partage d'une ressource administrative;

QUE cette ressource agisse à titre de soutien à l'administration municipale pour l'accomplissement de certaines administratives spécialisées;

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière à signer l'entente intermunicipale et tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

1.9 EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DES TRAVAUX DE VOIRIE

39-03-26

EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DES TRAVAUX DE VOIRIE

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'affichage du poste de responsable des travaux de voirie en août 2025;

ATTENDU QUE ce poste vise à assurer la planification, l'organisation et la supervision des travaux de voirie municipale;

ATTENDU QUE le comité des Ressources humaines a pris connaissance de la candidature reçue et des compétences du candidat;

ATTENDU QUE l'expérience et les qualifications de cette personne sont connues des membres du comité RH et répondent aux besoins de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Monsieur Christian Legault à titre de responsable des travaux de voirie;

QUE les conditions d'emploi sont celles discutées;

ATTENDU QU'une période de probation de trois (3) mois est requise, laquelle peut être prolongée;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

1.10 PGA-EAU

40-03-26

PGA-EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer la durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire et à offrir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;

QUE la Municipalité s'engage à transmettre au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA – Eau et les informations requises par ce dernier;

QUE le Conseil municipal approuve le document «Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

1.11 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

41-03-26

BUDGET SUPPLÉMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire a construit au cours des années 2025-2026 un nouveau garage municipal;

ATTENDU QUE par le passé il a été question des outils personnels que les employés de la municipalité utilisaient;

ATTENDU QUE cette pratique n'est pas souhaitée par la Municipalité;

ATTENDU QUE dorénavant l'espace requis pour les outils et accessoires nécessaires au bon fonctionnement des opérations de mécaniques et autres activités se faisant au garage municipal est adéquat;

ATTENDU QUE le budget outils et accessoires 2026 est de 5 000\$.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE soit autorisé un budget supplémentaire de 10 000\$ afin d'outiller le garage de façon adéquate.

QUE cette somme soit prise à même les surplus non affectés de la Municipalité

1.12 DEK HOCKEY

42-03-26

DEK HOCKEY

ATTENDU QUE le DEK Hockey est un sport en croissance;

ATTENDU QUE des travaux sont requis aux bandes de la patinoire actuelle;

ATTENDU QUE des subventions sont disponibles pour l'acquisition de bandes et tapis de DEK Hockey;

ATTENDU QUE le Fonds Structurant offre une subvention de 30 000\$ pour ce type de projet;

ATTENDU QUE le Comité du 100^e et la maison des jeunes offre de contribuer à la hauteur de 3 500\$;

ATTENDU QUE le projet est admissible à d'autres subventions;

ATTENDU QUE des demandes de commandites seront faites;

ATTENDU QUE les équipements trouvés sont disponibles immédiatement au coût de 40 000\$ et que le coût réel est aux alentours de 80 000\$;

ATTENDU QUE selon le montage financier, l'investissement de la Municipalité doit minimalement être de 4% ;

ATTENDU QUE puisque certaines variables du montage financier sont incertaines, le coût total pour la municipalité se situe entre 4 356\$ et 10 000\$

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de DEK Hockey soit déposé au Fonds structurant pour une demande d'aide financière de 30 000\$;

QUE la Municipalité s'engage à déboursier au minimum, 4 356\$

QUE la directrice générale est autorisée à signer tous les documents en lien avec cette demande.

1.13 PROGRAMMATION TECQ

43-03-26

PROGRAMMATION TECQ

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Christiane Vaillancourt

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

1.14 PRÊT DE GARAGE À TITRE GRACIEUX

44-03-26

PRÊT DE GARAGE À TITRE GRACIEUX

ATTENDU QUE la Municipalité est présentement en processus de construction de son garage municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un espace temporaire afin d'entreposer certains équipements et matériel municipal durant cette période;

ATTENDU QUE M. Christian Legault a offert de prêter, à titre gracieux, l'usage de son garage situé au **196 rue Principale, Saint-Dominique-du-Rosaire**;

ATTENDU QU'au départ la Municipalité devait prendre possession de son garage dans les semaines suivantes;

ATTENDU QU'une entente écrite a été signée à ce moment entre la direction générale et M. Legault;

ATTENDU QU'il y a des délais additionnels pour la réception du garage;

ATTENDU QUE le conseil demande que l'entente soit autorisée par résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte l'offre de prêt à titre gracieux du garage appartenant à **M. Christian Legault** pour l'entreposage temporaire de matériel et d'équipements municipaux;

QUE le conseil autorise la **direction générale** à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à ce prêt de garage.

1.15 NOMINATION AU COMITÉ RH

45-03-26

NOMINATION AU COMITÉ RH

ATTENDU QUE la Municipalité a créé un comité de Ressources humaines par la résolution 200-12-24 ;

ATTENDU QU'il y a eu des élections générales en 2025;

ATTENDU QUE le rôle du comité est bien défini par la résolution 200-12-24;

ATTENDU QUE 2 membres du conseil municipal doivent être désignés pour participer à ce comité.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE nommer messieurs les conseillers Gilles Audet et Marcel Jean comme membres du comité de Ressources humaines.

1.16 DEMANDE DE COMMANDITE « LES NOMADES ABITIBIENNES »

46-03-26

DEMANDE DE COMMANDITE « LES NOMADES ABITIBIENNES »

ATTENDU QUE *Les Nomades abitibiennes* organisent une activité pour ramasser des fonds leur permettant de participer à l'édition 2027 du Rallye Roses des Sables;

ATTENDU QUE *Les Nomades abitibiennes* sollicitent l'appui de la Municipalité sous forme de commandite;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE prêter la Salle municipale pour l'organisation de cette activité.

1. FINANCES

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

47-03-26

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Claude Lord
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 9 mars 2026, tels que présentés et jointes à la présente résolution, soit;

Les comptes payés et à payer pour un montant de 196 444,88\$ \$;

Les comptes payés et à payer du service forêt pour un montant de 115 500,86

Les salaires versés au mois d'octobre pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 17 819,25 \$

2. CORRESPONDANCES

3.1 PLANIFICATION DE L'AUDIT

3. URBANISME

4. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

5.1 LE ROI MOUSTIQUE

48-03-26

LE ROI MOUSTIQUE

ATTENDU QU'en collaboration avec le Fonds culturel la Municipalité peut recevoir la pièce de théâtre interactive « Le Roi Moustique »;

ATTENDU QUE cette activité est la suite du Dragon des neiges;

ATTENDU QUE l'activité s'adresse aux jeunes de 10 ans et moins;

ATTENDU QUE le Fonds culturel contribue à 80% des dépenses;

ATTENDU QUE les coûts anticipés pour la Municipalité sont d'environ 500\$.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Claude Lord
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité accueille « Le Roi Moustique ».

5.2 PRÊT D'INFRASTRUCTURE POUR GALA

49-03-26

PRÊT D'INFRASTRUCTURE POUR GALA

ATTENDU QUE M. Paul-Émile Michaud veut organiser une fin de semaine de Gala les 31 juillet, 1^{er} et 2 août;

ATTENDU QUE M. Michaud s'engage à verser les profits à certains comités de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER M. Michaud a utilisé l'aréna pour les spectacles, la salle pour les repas et le terrain de baseball pour stationner des roulottes la fin de semaine du 31 juillet, 1^{ers} et 2 août.

5. TRAVAUX PUBLICS

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. FORÊT ET ENVIRONNEMENT

8. RÈGLEMENTS

**9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT #228-26
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE-DU-ROSAIRE**

DÉPÔT DE PROJET ET AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #228-26 CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DOMINIQUE-DU-ROSAIRE

Mme la conseillère Michelle St-Laurent a déposé et présenté le projet de Règlement #228-26 Code d'éthique et de déontologie des élus-es de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire.

Avis de motion est également donné par ladite membre du conseil municipal que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, la Municipalité adoptera le Règlement #228-26 Code d'éthique et de déontologie des élus-es de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire.

9. VARIA

10.1 TENUE D'UNE ÉLECTION PARTIELLE

La directrice générale et présidente d'élection informe le conseil municipal qu'à la suite de la démission de Monsieur Christian Legault, maire, une vacance est constatée à ce poste depuis le 9 mars 2026.

Conformément à la loi, une élection partielle devra être tenue afin de pourvoir à ce poste. Le scrutin de l'élection partielle aura lieu le 10 mai 2026.

10. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée il est 20h53

Gilles Audet
Maire suppléant

Katy Fortier
Greffière-trésorière

Je, Christian Legault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles Audet